

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU
PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2019/ 08

*Avis de dérogation pour la pose de balise et la récolte de biopsie sur des espèces protégées: la Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*) et le Grand cachalot (*Physeter macrocephalus*), pour la perturbation intentionnelle pour ces deux espèces et pour les delphinidés.*

Suite à l'étude de la commission étudiant les demandes de dérogations du CSRPN, aux débats réalisés en séances plénières du 22 mars 2019 et du 20 juin 2019, le CSRPN émet l'avis suivant.

Contexte

Dans le cadre des 5^{ème} et 6^{ème} campagnes d'étude « Mégara », programme dont l'objectif principal est de suivre la migration annuelle (mouvements transfrontaliers et déplacements entre l'aire de reproduction et l'aire d'alimentation) de la baleine à bosse, mais aussi le grand cachalot et les delphinidés, dans la région du Nord des Petites Antilles et en Guadeloupe,

Monsieur Nicolas Maslach représentant l'AGRNSM et Monsieur Michel VELY représentant Megaptera, font une demande de dérogation pour :

- la pose de 10 balises de tracking satellite SPOT 6 et de 40 biopsies/ an sur la Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*);
- la pose de 10 balises de tracking satellite SPOT 6 et de 40 biopsies/ an sur le grand cachalot (*Physeter macrocephalus*)
- les approches et la photo identification sur ces deux espèces ainsi que sur les espèces de delphinidés.

La pose de la balise nécessite l'emploi d'un fusil à air comprimé, d'un pilote et d'un tireur qualifiés. Le prélèvement de la biopsie doit se faire à l'aide d'une arbalète, d'un pilote et d'un tireur confirmés, si possible de manière simultanée à la pose de balise. L'approche des animaux se fera à l'aide d'embarcation légère.

Mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable : « compréhension des choix migratoires, données sur les populations, gestion concertée entre acteurs régionaux, le renforcement de la coopération régionale et des compétences des gestionnaires, contribution à Agoa ».

Joint au CERFA : « un rapport synthétique des opérations antérieures »

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : « rédaction d'un rapport annuel de campagne ».

Le site d'investigation concerne les ZEE de Saint-Martin et de Guadeloupe.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Une présentation du projet Mégara 2019-2020 incluant le rapport des missions Mégara 2014 à 2018
- Le Cerfa de demande de dérogation en date du 5 février 2019
- Les compléments apportés par le pétitionnaire sur demande de la DEAL
- L'avis voté Agoa 2017
- L'avis CSRPN 2017/03

Analyse du CSRPN

A la lecture du dossier, les questions scientifiques ne sont globalement pas posées et exprimées pour la baleine à bosse et plus encore pour le grand cachalot, pourtant indispensables à bien cerner la pertinence du projet et à en démontrer la maîtrise par le demandeur.

Les caractéristiques des balises SPOT 6 ne sont pas présentées.

Leur pertinence pour ces manipulations sur la baleine à bosse n'est pas exposée:

- par rapport aux missions précédentes (peu fructueuses), aux efforts déployés, au stress et dépenses d'énergie supplémentaires pour des animaux en phase d'activités cruciales de migration, de reproduction, de mise bas, d'allaitement dans les eaux des Antilles,
- en terme d'impact sur la santé des animaux avec des infections, des mycoses ou des lésions plus importantes potentielles et avérées avec cette technique.

Le CSRPN note l'absence de convention identifiant clairement le ou les laboratoires ayant la capacité d'exploiter au mieux les données. Le devenir des échantillons précédemment récoltés ainsi que les résultats précis des analyses génétiques issus des biopsies qui ont pu en être faites lors des missions précédentes ne sont pas détaillés.

Le CSRPN note l'absence de présentation de solution(s) alternative(s). Il suggère de favoriser et développer la pratique de la photo-identification (recommandation déjà émise dans son avis 2017/03) et la récolte de squames sur les zones de reproduction pour l'étude des migrations des mammifères marins et le suivi des populations et leur filiation, dans un espace de surcroît sanctuarisé, Agoa, déjà soumis à diverses pressions actuelles et à venir.

Le CSRPN réitère sa recommandation émise lors de son avis 2017/03, de poser les balises sur des animaux dans leur phase d'alimentation sur les sites connus du Nord-Est USA, du Canada, de l'Islande, du Groenland, de la Norvège..., plutôt que sur des animaux lors de leur migration dans la Caraïbe, en phase de reproduction, de mise bas et d'allaitement des nouveau-nés, activités nécessitant déjà en plus de la route de migration, de fortes dépenses d'énergie. Des exemples montrent notamment que la pose de balise dans ces phases d'alimentation apporte des résultats probants, avec des durées d'émission jusqu'à 9 mois permettant un apport de connaissances significatif sur les mouvements migratoires intra annuel d'un même individu.

INTERET GENERAL :

- l'intérêt général n'est pas clairement exprimé dans le dossier
- pas de problématique(s) régionale(s) justifiant l'intérêt général exprimé (s) dans le dossier

EXISTENCE DE MESURES ALTERNATIVES :

- non exprimées et évaluées dans le dossier
- solutions alternatives existantes

ATTEINTE AUX POPULATIONS :

- stocks Atlantique Nord en reconstitution permettant d'envisager un impact faible sur les populations
- statut mondial UICN : préoccupation mineure – statut régional Atlantique inexistant mais préoccupant pour les stocks s'alimentant en Atlantique Est se reproduisant en partie en Atlantique Ouest
- des données de migration déjà acquises par photo identification, biopsies et balises posées sur zones d'alimentation de l'Atlantique Est avec migrations Atlantique Ouest
- impacts sur individus en période de reproduction (stress, perte énergétique... dans processus de reproduction / nurserie)

Avis CSRPN

*Le CSRPN émet un **avis défavorable** pour la pose de balises et le tir de biopsies pour la baleine à bosse et pour le cachalot.*

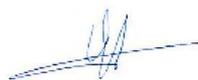
*Le CSRPN émet un **avis favorable** pour la prise de données de photo identification pour la baleine à bosse, le grand cachalot et les delphinidés dans le respect des arrêtés préfectoraux réglementant l'approche des cétacés du 15 mars 2017 et la pratique des activités nautiques du 18 juillet 2018.*

Votes de l'avis

- Pour : unanimité
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Fait à Basse-Terre, le 26 septembre 2019.

Le Président du CSRPN



Gilles LEBLOND